

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 juin 2023

N° 2023 – 32

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation

Le 23/06/2023

Date d'affichage

Le 23/06/2023

Objet de la délibération 2023-32 :
Prolongation de la durée de
l'entente intercommunale relative
à la production de repas par la
Cuisine en Velay et validation de
l'avenant à la convention

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **04 JUIL. 2023**

Et publication ou notification

du **04 JUIL. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration Madame DELMAS Marie-Claude, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Une gestion mutualisée et partenariale du service de la Cuisine en Velay auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église et Vazeilles Limandre, ainsi que de la Communauté d'agglomération s'est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale. Depuis, les communes de Solignac-sur-Loire et de Vals-Près-Le-Puy ont rejoint l'entente intercommunale.

La convention régissant l'entente prenant fin à compter du 1er septembre 2023 et de sorte de permettre une continuité du service, il est proposé qu'un avenant n°3 à la présente prévoyant une prorogation de la validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 inclus soit adopté. Les autres termes issus de la convention initiale et des 2 premiers avenants restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après délibération, le conseil municipal :

- valide l'avenant à la convention de l'entente intercommunale, ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

AR Prefecture

043-214302333-20230630-2023_32-DE
Reçu le 04/07/2023

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 juin 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

 Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230630-2023_32-DE
Reçu le 04/07/2023

Tableau des effectifs (emplois permanents de la collectivité)

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Service administratif Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Secrétaire de mairie/DGS)	1	35 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	29 h
Service technique Agent de maîtrise (école+salles)	Agent de maîtrise	1	33h
Adjoint technique territorial (voirie)	Adjoint technique	2	35 h
Adjoint technique territorial (école)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	23 h
Adjoint technique territorial (école)	Adjoint technique	1	28,40 h
Adjoint technique territorial (école)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35 h
Adjoint technique territorial (école + ménage mairie)	Adjoint technique	1	13,53 h

AR Prefecture

043-214302333-20230630-2023_31-DE
Reçu le 04/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230630-2023_31-DE
Reçu le 04/07/2023